



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Groupe Régional des Unités
Départementales 19, 23 et 87

Unité Départementale de la Haute-Vienne

PROJET

**Réunion de la Commission de Suivi de Site
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
ALVEOL
Communes de Bellac et Peyrat de Bellac**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

à Bellac (87)

Vendredi 27 janvier 2017 – 9 heures

Liste des participants

Collège « Administrations de l'État »

Bénédicte MARTIN	Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart
Julien MORIN	DREAL Nouvelle Aquitaine
Stéphane NADAUD	DREAL Nouvelle Aquitaine
Florian BESSE	Agence régionale de Santé Limousin
Aude LECOEUR	DDT

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

Thierry SPRIET	Mairie de Bellac
Jean-Louis CONTE	Mairie de Peyrat de Bellac
Christine BLANCO-GARCIA	Mairie de Blond

Collège « Exploitant »

Alain AUZEMERY	SYDED
Pierre ALLARD	SYDED
Claude CHABROL	SYDED

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Paul GENET	Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
Philippe PEQUIGNOT	Association Nature et Cadre de vie

Personnalités non-membres de la commission

Jérôme LABRO	Chef de bureau de la protection de l'environnement, Préfecture de la Haute-Vienne
Marie-Josée LONGERAS BARRY	Préfecture de la Haute-Vienne
Corinne HOURCADE-HATTE	Maire de Bellac
Michel DUCOURET	Sous-Préfecture de Bellac
Amanda FOUCHER	SYDED Haute-Vienne
Gabriel GOUTIER	ISDND ALVEOL
Bénédicte ROUX	SYDED

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la CSS du 21 octobre 2015
- Bilan d'activité présenté par le SYDED
- Bilan de l'action de l'État
- Intervention de l'Office National des Forêts (ONF)
- Questions diverses

Documents associés

- Compte rendu de la CSS du 21 octobre 2015
- Bilan d'activité du SYDED
- Présentation DREAL Nouvelle Aquitaine

9 h 05 — Début de la réunion

Mme MARTIN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart
Ouvre la réunion et propose de faire un tour de table.

Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 21 octobre 2015

M. GENET, Association de Sauvegarde pour la Gartempe
Souhaite, dans son intervention en page 7, remplacer « acquiesce » par « prend acte ».

Mme BLANCO-GARCIA, Mairie de Blond

Rappelle que, lors de cette CSS, la sous-préfète s'était engagée à réunir la commission au premier trimestre 2016, pour compenser le temps pris à l'installer, sachant qu'une CSS doit être consultée à fréquence annuelle. Le mail qu'elle a adressé en ce sens à la DREAL est resté sans réponse.

Mme MARTIN, Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

Répond qu'elle a découvert cet engagement en lisant le compte rendu, elle-même n'occupant pas les fonctions de sous-préfète lors de la précédente CSS.

Confirme que la CSS doit se réunir une fois par an, ou bien à la demande de trois de ses membres. La présente CSS a été réunie en début d'année de façon à tirer un bilan de l'année écoulée.

Sans autre remarque, le procès-verbal de la réunion de la CSS du 21 octobre 2015 amendé de la remarque de M. GENET est approuvé à l'unanimité.

Bilan d'activité présenté par le SYDED

Mme FAUCHER, SYDED

Donne lecture du rapport de l'exploitant.

Indique, comme éléments saillants, une baisse importante des apports notamment de Limoges Métropole et des industriels. Cette tendance baissière, confirmée en 2016 avec une chute de 6 % des apports, devrait se poursuivre en 2017.

Cite, comme autres éléments marquants, une campagne de mesures et d'analyses conduite par Limair entre le 10 février et le 9 mars, période d'exploitation jugée favorable pour mesurer le biogaz ainsi que la mise en place d'un cinquième point de mesure au lieu-dit les Tuillières.

Présente les polluants qui ont été mesurés, en situation d'exposition chronique et en situation d'exposition aiguë. Dans les deux cas, les résultats relatifs au biogaz s'avèrent inférieurs à la valeur toxicologique de

référence (42 microgrammes par m³). Il en est de même pour les COV et les mercaptans. Les teneurs en ammoniacque sont en baisse en 2016 et bien inférieures aux valeurs toxicologiques de référence. Ce constat vaut pour les amines, les métaux lourds et les particules fines. Les rejets atmosphériques en sortie de torchère affichent des résultats satisfaisants. Une baisse générale de rejets des poussières est constatée depuis 2014. Le dioxyde de soufre affiche une courbe de même tendance que celle des poussières. Il est à noter un dépassement des valeurs seuils durant la période de réalisation de la tranchée drainante, dépassement qui conserve cependant des valeurs inférieures au seuil fixé par l'arrêté préfectoral.

M. GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
S'enquiert des actions engagées pour ne plus dépasser ce seuil.

Mme FAUCHER, SYDED
Répond qu'il est prévu d'installer un équipement de dépollution en amont.

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine
Confirme que l'objectif est bien de capter et d'oxyder par combustion la totalité du biogaz pour détruire le sulfure d'hydrogène, très présent sur le site et à l'origine des mauvaises odeurs.

Rappelle qu'une évaluation des risques sanitaires (ERS) récente a démontré que les émissions de dioxyde de soufre ne présentaient aucun risque sanitaire.

Invite à associer au nouveau seuil réglementaire de 300 milligrammes par mètre cube une notion de flux, qui conduit à ne pas nécessairement appliquer le seuil réglementaire et montre que la torchère d'Alveol rejette bien en dessous du flux.

Demande au SYDED d'avancer sur une proposition de valorisation du biogaz, traitement qui ne pourra faire l'impasse de désulfuration.

M. SPRIET, Mairie de Bellac
Fait remarquer que les mauvaises odeurs persistent, notamment sur le site du Vignaud. Avant la création d'Alveol, ces odeurs n'existaient pas.

Regrette que le voisinage ne soit jamais averti des travaux prévus sur le site qui génèrent de mauvaises odeurs, notamment la réalisation de tranchées.

Rappelle que la commune de Bellac avait démarché le SYDED et Alveol pour un projet de méthanisation, qui n'a pu aboutir. Elle travaille désormais à un projet de photovoltaïque au sol, pour lequel le site paraît adapté, notamment lorsque les alvéoles auront été recouvertes.

Espère que le SYDED pourra travailler avec la mairie de Bellac pour ces deux projets.

M. PEQUIGNOT, Nature et cadre de vie
Signale que Gabriel Goutier informe systématiquement le voisinage, en cas de plainte, sur les travaux en cours et prévus.

M. GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
S'enquiert du caractère particulier de la période choisie pour organiser la campagne de mesure. S'agit-il de la réalisation de la tranchée ? Cette activité particulière est-elle ponctuelle ou régulière ?

Mme FAUCHER, SYDED
Répond que cette particularité renvoie à la période d'exploitation la plus favorable, en termes d'émanation d'hydrogène sulfuré, qui correspond à un stade où l'alvéole est remplie à mi-hauteur et commence à produire du biogaz.

Mme MARTIN, Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart
Invite l'exploitant à inclure la collectivité dans sa communication relative aux travaux et aux possibles nuisances olfactives afin que celle-ci puisse répondre aux interpellations de ses administrés le cas échéant.

Mme FAUCHER, SYDED
En prend note.

Présente le suivi de la qualité des eaux souterraines, opéré à l'aide de sept piézomètres. Le laboratoire agréé SGS a réalisé ces analyses en février et en août sur la base de 40 paramètres. Depuis février 2009, les résultats n'ont pas évolué et ne témoignent d'aucune différence entre l'amont et l'aval du site.

M. GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe

Regrette de ne pas avoir trouvé les résultats des différentes campagnes de mesures réalisées en 2016 sur le site de la DREAL et trouve anormal que ceux de 2015 ne soient pas présentés durant la présente réunion.

Mme FAUCHER, SYDED

Rappelle que les résultats de 2015 ont été présentés lors de la CSS d'octobre 2015. Il n'est pas prévu de détailler les résultats des 40 paramètres retenus sur l'ensemble des piézomètres qui seront, en revanche, mis en consultation sur le site de la DREAL.

M. GENET, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe

Souligne que tous les résultats devraient être communiqués en CSS et demande qu'à minima ils soient transmis à la DREAL en amont de la réunion afin que les membres de la commission puissent les analyser préalablement.

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine

Assure que la DREAL s'attache à publier les résultats dès réception du rapport annuel, ce qui devrait intervenir prochainement. L'ensemble des résultats sera publié sur le site en mars au plus tard.

Précise qu'au niveau du département, aucun autre site que celui d'Alveol ne fait l'objet d'une publication sur internet.

Mme FAUCHER, SYDED

Poursuit la présentation sur les analyses réalisées par SGS sur la qualité des eaux du ruisseau. Les résultats sont cohérents en amont et en aval du rejet du site.

L'analyse IBGN a conclu à l'absence d'impact de l'activité du site sur la qualité biologique du ruisseau du Vignaud, avec une note de 15 en 2016. La surveillance des eaux du rejet au niveau de l'unité de traitement des lixiviats s'est déclinée en deux campagnes de mars à juillet puis de novembre à ce jour. En cas de teneurs significatives, les eaux de la station ne sont pas rejetées en milieu naturel et sont réinjectées dans les bassins de traitement, en amont du site. En 2016, 4 430 mètres cubes de lixiviats ont été traités. Leur teneur organique décroît significativement depuis 2011. Il est à noter que les résultats des analyses sont inférieurs au seuil de la valeur réglementaire.

M. GOUTIER, Alveol

Souligne que le site a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 14001.

Signale, pour 2015 et 2016, plusieurs détections de matériaux radioactifs qui ont généré l'application de la procédure SU1 qui implique une information de l'inspecteur de l'environnement, l'intervention d'une société spécialisée, la surveillance des personnels via un dosimètre et le rappel des règles aux différents apporteurs de déchets. Les dosimètres ont témoigné d'un très faible niveau de radioactivité.

Souligne l'absence de départ de feu en 2016, grâce au travail de compactage des déchets réalisé par VEOLIA et la robustesse du dispositif visant à limiter les départs de feu. Les arrêts de la torchère ont diminué de 44 %. En février 2016, un captage à l'avancement de l'alvéole 11 a été réalisé sachant que ces travaux se réalisent par palier afin de gérer au mieux la torchère et d'en limiter les arrêts. Dans le cadre du nouvel arrêté a été installée une station météorologique avec des capteurs solaires et un récupérateur d'eau. De septembre à décembre 2016, ont été construites deux nouvelles alvéoles de stockage, un accès piéton à la torchère et le long de la clôture. En amont et durant le chantier, des tests de perméabilité de l'argile ont été effectués.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe

Demande si l'argile provient du site même ou si un apport extérieur a été nécessaire et, le cas échéant, à quelle hauteur.

Mme FAUCHER, SYDED

Confirme que l'argile provient du site sans apport extérieur.

M. SPRIET, Mairie de Bellac

S'enquiert d'un risque de disparition des eaux souterraines par rapport à l'extension des alvéoles.

Souligne la réactivité de l'équipe qui a su arrêter un prédépart de feu en 2016.

Fait part de son scepticisme sur la viabilité d'une station de valorisation de biogaz si l'émanation de ces gaz tend à se réduire.

M. ALLARD, SYDED

Explique que la création de nouveaux casiers n'entraîne pas l'arrêt ou le détournement de sources souterraines.

Suppose que le creusement des casiers n'est pas profond au point d'atteindre les sources souterraines.

Mme FAUCHER, SYDED

Ajoute que des études hydrogéologiques ont été réalisées en amont de la construction de nouveaux casiers. Elles n'ont pas mis en évidence un lien entre l'assèchement des sources et la création de casiers. Les tranchées drainantes visent à s'assurer de l'absence de remontée d'eau souterraine.

M. GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe

Rappelle, en écho aux propos de Monsieur SPRIET, qu'historiquement, des sources d'eau souterraine traversaient le site, ce qui a amené à construire les casiers en surélévation.

S'interroge sur un éventuel impact du compactage des déchets sur la circulation de ces eaux qui ne sera visible qu'à terme.

Mme FAUCHER, SYDED

Rappelle que le site produit 260 mètres cubes de biogaz par heure. Ce gaz présente une faible teneur en méthane et s'avère de qualité médiocre, car riche en molécules soufrées. Dans l'objectif de le valoriser, une étude a été conduite en 2016 et a conclu que le site produirait, sur une durée de 30 ans, 850 kilowatts-heures soit l'équivalent de la consommation de 420 ménages, sachant que la production serait divisée par deux voire par trois entre 2029 (date de la fin d'exploitation du site) et 2038. Pour optimiser la production énergétique, l'étude a préconisé la mise en place d'un système de valorisation basé sur la production de chaleur ainsi que des traitements préalables de désulfuration, par adsorption. Cette source de chaleur permettrait d'évaporer les lixiviats traités y compris en période d'étiage. Cette hypothèse sera étudiée courant 2017. L'étude a mis en lumière un risque d'assèchement du site pouvant rendre inutile une station de valorisation de biogaz.

Mme CHABROL, SYDED

Assure que le traitement des molécules soufrées sera prioritaire en 2017. Dans ce cadre, une unité test de traitement par adsorption sera expérimentée durant trois mois à partir de mars pour un fonctionnement industriel au cours du second semestre 2017. Les molécules soufrées pouvant provenir du plâtre, Une filière de récupération et de recyclage du plâtre sera développée en amont au sein des déchetteries gérées par le syded. En 2017, sera initiée la mise en place de journées portes ouvertes, conjointement avec l'office départemental du tourisme. Le partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels et le GMHL sera poursuivi.

Bilan de l'action de l'État

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine

Présente les visites d'inspection inopinée le 31 décembre 2015 et programmée en 2016.

Précise que l'inspection inopinée fait suite à une alerte du SYDED, en raison d'un arrêt de cinq jours de la torchère, fin décembre 2015, ce qui avait généré des nuisances olfactives. La DREAL a souhaité vérifier la bonne remise en service de la torchère. En action corrective, un prestataire a vérifié la fixation des brûleurs et les conditions de fonctionnement de l'équipement qui fait déjà l'objet d'un contrôle trimestriel.

L'inspection du 6 octobre 2016 visait à vérifier l'application des prescriptions relatives à la torchère et à l'enregistrement des données météorologiques, et la prise en compte du nouveau programme de surveillance des rejets et du relevé topographique. A été constatée l'absence de dispositif d'asservissement des rejets au débit du ruisseau le Vignaud. Le 24 novembre 2016, l'exploitant a adressé un courrier à la DREAL, de nature à lever les observations formulées y compris sur le dispositif du Vignaud.

Indique que le nouvel arrêté a porté sur une extension de la zone de chalandise du SYDED aux départements limitrophes afin d'enrayer la baisse des apports. Celle-ci a été autorisée car la nature des déchets n'évoluera pas et parce que les plans de la gestion des déchets applicables le permettent.

La mise à jour des prescriptions a également pris en compte l'arrêté ministériel du 15 février 2016 qui prévoit un certain nombre d'évolutions dont la principale requiert des précisions sur la nature de la barrière passive. Elle entraîne également des modifications sur la sécurisation des installations de traitement des lixiviats (aire étanche, mise en place d'une rétention, mise en place d'un bassin tampon pour les rejets). Elle réduit la part du débit de rejet à 2 % du débit instantané et la concentration maximale en phosphore à 4 milligrammes par litre. Elle limite les émissions diffuses de biogaz par différentes mesures : le captage du biogaz à l'avancement, la réhabilitation des alvéoles en dehors des périodes estivales, la maintenance préventive de la torchère à fréquence trimestrielle, la surveillance accrue de la qualité du biogaz, la mise en place d'une astreinte interne chez l'exploitant, une indisponibilité maximale de 48 heures de la torchère, la surveillance annuelle dans l'environnement des traceurs olfactifs, une cartographie des émissions diffuses de méthane. Les autres évolutions avaient déjà été anticipées par l'exploitant.

Mme BLANCO-GARCIA, Mairie de Blond

Tient à souligner que l'arrêté a été transmis *in extenso* en juillet 2016 aux membres de la CSS. Il aurait été judicieux d'accompagner ce document très technique d'explications. Ses demandes en ce sens n'ont d'ailleurs pas obtenu de réponse de la DREAL.

M. MORIN, Nouvelle Aquitaine DREAL

Assure que l'information a été communiquée au CODERST où les élus communaux sont représentés. Suggère aux élus d'instaurer une passerelle entre leur représentant en CODERST et la CSS et de réidentifier les membres des deux commissions.

M. ALLARD, SYDED

Suggère d'établir un lien avec l'association des maires afin d'assurer un rendu.

M. GENET, Association de sauvegarde pour la Gartempe

Insiste sur l'importance que les arrêtés et les analyses figurent sur le site de la DREAL afin de répondre aux inquiétudes des habitants de Bellac et à la demande de différents membres de la CSS.

M. MORIN, DREAL Aquitaine

Assure que le site national <http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> comporte un volet dédié aux installations classées. Un lien vers ce volet sera intégré sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

M. SPRIET, Mairie de Bellac

Manifeste son opposition à l'acheminement de nouveaux déchets d'autres départements qui va à l'encontre des engagements pris.

Comprend qu'il s'agit de trouver de nouvelles sources pour développer la méthanisation et pour assurer la rentabilité du site.

Assure que ce projet d'extension ne sera pas accepté par la population.

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine

Rappelle que l'État, dans sa mission de police pour les installations classées, s'est borné à vérifier la cohérence de la proposition des collectivités compétentes avec les actes de gestion et avec la réglementation du Code de l'environnement. De plus, ce projet conserve un principe de proximité territoriale puisque la demande initiale portait sur l'acheminement de déchets de la Nouvelle Aquitaine.

Renvoie M. SPRIET vers la collectivité compétente en matière de gestion des déchets, l'État n'étant pas décisionnaire en la matière.

Mme CHABROL, SYDED

Souligne que le syndicat départemental a souhaité une cohérence entre les différents sites de traitement qui peuvent accueillir les déchets des autres départements. De plus, le syndicat des déchets de la Creuse, dépourvu de solution de traitement des encombrants d'ici 2018, serait intéressé.

M. SPRIET, Mairie de Bellac

Espère un remplissage rapide de la décharge auquel succéderait une fermeture tout aussi rapide.
Doute de cette fermeture eu égard au projet de méthanisation annoncé.

M. ALLARD, SYDED

Rappelle que le comité syndical n'a pas changé la nature des déchets qui seront acheminés sur le site.
Souligne que les valeurs relevées pour le biogaz mettent en cause tout projet de méthanisation.
Rappelle qu'en bons gestionnaires, les élus souhaitent rentabiliser ce centre technique exploité avec un souci environnemental, un coût raisonnable pour les communes, selon une gestion acceptable par les riverains.
Met en avant l'implication majeure des personnels du SYDED pour essayer de limiter les impacts.

M. SPRIET, Mairie de Bellac

Souligne l'inquiétude des élus locaux qui sont les relais des citoyens.

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine

Rappelle que la loi de transition énergétique prévoit une réduction des mises en décharge des déchets non-dangereux de 30 % d'ici à 2020 et 50 % d'ici à 2025.

M. PEQUIGNOT, Association Nature et cadre de vie

Se déclare convaincu que, dans vingt ans, l'ensemble du bois aura été intégralement rempli par les déchets.
Les riverains ne peuvent plus croire les engagements des différentes parties prenantes, car tous ont été reniés.

M. GENET, Association de sauvegarde pour la Gartempe

Indique que les habitants de Bellac s'interrogent sur l'utilité du site, qui, exploité à 30 %, connaît une exploitation bien moindre que celle prévue, et sur la justification du choix du site.

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine

Répond qu'il appartient au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine de se positionner sur ce point dans son plan régional de gestion des déchets.

Indique qu'il est envisagé de ramener d'une friche industrielle du Palais-sur-Vienne des déchets caoutchouteux non valorisables et non fermentescibles. Dans le cadre d'un essai pilote conduit le 15 décembre dernier, 270 mètres cubes de caoutchouc ont été acheminés sur le site d'Alveol. Ces déchets s'avèrent de bonne densité et les équipements adaptés. Si cette opération devenait effective, 60 000 tonnes de déchets caoutchouteux seraient rapatriées sur une période de 18 mois, ce qui représenterait une dizaine de rotations de camions-bennes par jour sur un itinéraire le moins impactant possible.

M. GENET, Association de sauvegarde pour la Gartempe

S'enquiert de la nature exacte de ces déchets.

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine

Explique qu'ils proviennent d'une ancienne usine de régénération de déchets caoutchouteux. Selon Aliapur, la filière de valorisation des pneumatiques, ils ne sont pas valorisables sachant que la principale valorisation pour cette filière consiste à incinérer les pneumatiques dans les cimenteries.

M. GENET, Association de sauvegarde pour la Gartempe

Se demande pourquoi le producteur de ces pneumatiques a été exonéré de leur retraitement.

M. MORIN, DREAL Nouvelle Aquitaine

Répond qu'ils ont été produits il y a plus de trente ans, lorsque la filière de valorisation n'était pas encore créée et que de toute manière ils n'ont plus le statut de pneumatiques du fait de leur détérioration. Ce sont des déchets caoutchouteux (code déchet 191204) non valorisables et non visés par la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) dédiée pour les pneumatiques.

Intervention de l'Office National des Forêts (ONF)

Mme MARTIN, Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

Précise que l'ONF n'est pas représenté.

Laisse la parole à M. PEQUIGNOT, pour exposer sa question.

M. PEQUIGNOT, Nature et cadre de vie

Déplore que des chênes aient été abattus alors qu'ils ne devaient pas l'être et que la chênaie ait été impactée dans le cadre des nouveaux casiers.

Mme CHABROL, SYDED

Assure que la chênaie a été majoritairement préservée, le plan d'exploitation du casier deux ayant été décalé pour ce faire. Une vingtaine d'arbres a été abattue pour créer la voie de desserte.

M. GENET, Association de sauvegarde pour la Gartempe

Demande si la voie de desserte ne dépasse pas les limites du périmètre établi pour préserver les arbres.

Mme CHABROL, SYDED

Affirme qu'elle est conforme à l'arrêté du périmètre de défrichage.

11 heures 30 — Questions diverses

M. PEQUIGNOT, association Nature et cadre de vie

Demande des précisions sur un camion qu'il a vu sortir du site puis faire demi-tour. De sa benne coulait de l'huile alors qu'en sortie de site, les camions sont généralement à vide.

Mme CHABROL, SYDED

Répond qu'après avoir constaté que ce camion perdait de l'huile, il lui a été demandé de revenir sur le site afin d'éviter qu'il ne pollue la route départementale. Une société d'hydrocurage est venue traiter l'huile et des absorbants ont permis de récupérer l'huile.

Demandera au prestataire des précisions sur ce transport d'huile, qui n'entre pas dans le cadre de l'exploitation.

M. ALLARD, SYDED

Ajoute que le prestataire des collectes peut transporter d'autres déchets que ceux dédiés à Alveol. Le transporteur n'est pas tenu d'informer l'exploitant des matières qu'il transporte, si elles ne sont pas destinées au site. Ne sont vérifiés que les déchets entrant sur le site.

M. GENET, Association de sauvegarde pour la Gartempe

Estime que, dans la mesure où cette perte d'huile est survenue sur le site du SYDED, celui-ci est habilité à demander des précisions sur la nature de l'huile.

M. PEQUIGNOT, association Nature et cadre de vie

Espère que cette huile ne se déversera pas dans le ruisseau et attend une réponse sur sa nature.

Mme MARTIN, Sous-préfète de Bellac et de Rochechouart

Souligne que le SYDED a pris la bonne décision.

Rappelle que la visite du site est prévue à l'issue de la séance.

11 heures 30 — Clôture de la réunion
